

### DÉCISION DU MAIRE

**ADOPTANT le marché d'assurance « Tous risques chantier et responsabilité civile du Maître de l'Ouvrage » applicable à l'opération de construction du Pôle Association – Jeunesse et Enfance, Lot 2**

Madame le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la délégation d'attribution(s) du conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2024-38 du conseil municipal en date du 14 Juin 2024 donnant délégation de certaines attributions du conseil municipal au Maire ;

Considérant la volonté de contracter une assurance « Tous risques chantier et responsabilité civile du Maître de l'Ouvrage » pour le Pôle « LA CANOPEE » couvrant l'ouvrage jusqu'à la date de réception des travaux ;

Considérant la consultation organisée via la plateforme de commande publique AWS et la remise du seul dossier de la Société SMABTP ;

#### **DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'attribuer le marché d'assurance « Tous risques chantier et responsabilité civile du Maître de l'Ouvrage » applicable à l'opération de construction du Pôle Association – Jeunesse et Enfance (lot 2) à la Société SMABTP, qui consent assurer le Pôle « LA CANOPEE » pour un montant de 17.045,48 € H.T, soit 15.970,58 € T.T.C. (comprenant 6,50 € de taxe attentat), conformément aux conditions énoncées dans les pièces contractuelles dudit marché.

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent acte.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.

Communication sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

A L'Horme, le 6 juin 2025

Mme le Maire

Audrey BERTHEAS

